Agence Régionale de Santé
Grand Est

DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Service : Santé Environnement

Affaire suivie par :

Lionel POTIER
Courriel :
lionel.potier@ars.sante.fr

Tél. : 03.25.30.62.24

REÇU N°
19 MAI 2020
CHAMBRE AGRICULTURE

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

A

DDT 52
31, rue Aristide Briand
BP 50111
52301 JOINVILLE CEDEX

à l'attention de Mme Lydie PECHEUR

Chaumont, le 12 mai 2020

Vos réf : PC 052 212 18 N0004

OBJET : Plans d'épandage concernant le méthaniseur de Fronville
Lieu-dit : Devant Bichenval – 52300 FRONVILLE

En réponse à votre courrier visé en référence, je vous invite à prendre en compte les éléments suivants, pour ce qui concerne les plans d'épandage communiqués par la chambre d'agriculture.

L'épendage sera interdit :
sur le repère n°40 de la parcelle du GAEC du Père, car cette parcelle se situe au sein du périmètre de protection rapprochée du « puits du Grand Breuil » de la commune de Ville-en-Blaisois, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 563 du 19 janvier 2001.

Sur les parcelles des GAEC Malassise, et Malassise 2, qui sont situées au sein du périmètre de protection rapprochée de la source «du Pâtis» du syndicat des eaux de Mathons, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n°1470 du 16 avril 2009.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les repères suivants :

- Le repère n°37 de la parcelle du GAEC du Père situé au sein du périmètre de protection éloignée du « puits du Grand Breuil » de la commune de Ville-en-Blaisois, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 563 du 19 janvier 2001 ;

- Le repère n°31 de la parcelle du GAEC du Père situé au sein du périmètre de protection rapprochée de la source de la « Samaritaine» de la commune de Mussey-sur-Marne, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 900 du 05 février 2015 ;

- Les repères n°27 et n°36 de la parcelle du GAEC du Père situés au sein du périmètre de protection rapprochée de la source de la « Samaritaine» de la commune de Mussey-sur-Marne, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 900 du 05 février 2015 ;

- Le repère n°14 de la parcelle du GAEC Saint Gilles situé au sein du périmètre de protection rapprochée de la source de «l'Eglise» de la commune de Rouécourt, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 805 du 10 mars 2017 ;

- Les repères n°20 et n°21 du GAEC Saint Gilles situés au sein du périmètre de protection rapprochée du puit de Villiers sur Marne, destinée à la consommation humaine ;

- Certaines parcelles des GAEC Malassise et Malassise 2 situées au sein du périmètre de protection éloignée de la source «du Pâtis», du syndicat des eaux de Mathons, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 1470 du 16 avril 2009 ;

- Le repère n°17 du GAEC de la Chantrerie situé au sein du périmètre de protection éloignée du forage d'alimentation en eau potable de la commune de Gudmont-Villiers, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 563 du 19 janvier 2001 ;

- Les parcelles de la Chatrerie 2, situées au sein des périmètres de protection rapprochées et éloignées de la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial de la commune de Donjeux, destinée à la consommation humaine, et protégée par l'arrêté n° 720 du 13 mars 1983 ;

Un avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire.
La demande de nomination de l'hydrogéologue se fera auprès de mes services.

Concernant cette demande, le pétitionaire devra nous fournir :

- Une demande de désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique datée et signée mentionnant également les coordonnées du pétitionnaire (adresse, numéro de téléphone et adresse mail)
- Le projet incluant photos couleurs, plans,...etc
- Le plan de situation
- Le plan cadastral
- Et tout autre document qu'il jugera utile pour la bonne compréhension du projet

Ces éléments peuvent être transmis par courrier à la délégation ou par mail à l'adresse du service SE (ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr).

Pour le délégué territorial
De la Haute-Marne

L'ingénieur d'études sanitaires
Anne-Marie DESTIPS

Copie : Chambre d'agriculture de la Haute-Marne